

NOTE RELATIVE AU REGIME DES ELEVES

	Catégories	Montants Année civile 2020 <i>(pour information)</i>	Trimestre Sept./Déc. 2020
Forfaits annuels	Demi-pensionnaire - 3 jours	360,15 €	140,63 €
	Demi-pensionnaire - 4 jours	451,26 €	179,85 €
	Demi-pensionnaire - 5 jours	513,81 €	201,96 €
Hors forfait	Elève à la prestation (repas à l'unité) : 4,14 € le repas		

Le régime est choisi pour l'année scolaire. Un changement de régime peut exceptionnellement être accordé par le Chef d'Etablissement en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

1/ Régimes au forfait

- **Demi-pensionnaire 3 jours**

Les élèves prennent leur déjeuner au self du lycée le lundi, mardi, et jeudi.

- **Demi-pensionnaire 4 jours**

Les élèves prennent leur déjeuner au self du lycée le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Demi-pensionnaire 5 jours**

Les élèves prennent leur déjeuner au self du lycée du lundi au vendredi.

⇒ Rappel important : le forfait est un tarif qui ne tient pas compte des repas réellement consommés. Il est fixé par rapport au nombre de jours d'ouverture du self. Par conséquent, l'absence d'un élève ne donne pas lieu à une déduction de la facture, en dehors des cas votés par le conseil d'administration.

2/ Autres régimes

- **Elève inscrit à la prestation (repas à l'unité)**

Formule destinée aux élèves qui souhaitent déjeuner au self de façon occasionnelle.

L'élève reçoit une carte magnétique en début de scolarité, qu'il faut approvisionner à l'avance. Un repas est automatiquement décompté à chaque passage de la carte au distributeur de plateaux. Le prix du repas est de 4,14 €.

- **Externe**

L'élève ne peut avoir accès au service de restauration. Si besoin, il peut exceptionnellement déjeuner au lycée en achetant un badge jetable (5,25 €).

IMPORTANT

- **Factures** : 3 factures sont éditées dans l'année, une par trimestre. Elles sont données directement aux élèves. Seules les relances sont envoyées aux familles par voie postale.
- **Difficultés financières** : en cas de difficultés financières, il est possible de mettre en place un paiement échelonné, de demander une aide du fonds social ou de verser au lycée une partie de ses allocations familiales.
- **Bourses** : elles sont d'abord affectées au paiement des forfaits. L'excédent éventuel est reversé sur un compte bancaire à la fin de chaque trimestre. N'oubliez pas de fournir un R.I.B.
- **Tarifs** : votés par la Région Bretagne après proposition du conseil d'administration du lycée Brizeux, ils sont susceptibles de modification au 1^{er} janvier 2021.
- **Cartes d'accès au self** : la carte magnétique est obligatoire pour l'accès au self. En cas de perte ou dégradation, il faut en acheter une nouvelle (3,50 €). Les cartes sont réutilisées d'une année sur l'autre.
- **Permanence** : un personnel de l'intendance du lycée assure une permanence au collège le mercredi matin à la récréation de 10h, afin d'encaisser les rachats de cartes et les réapprovisionnements des élèves à la prestation.

3/ Prélèvement automatique

Les frais de demi-pension peuvent être réglés par prélèvement automatique, à raison d'un prélèvement mensuel d'octobre à juillet (10 prélèvements). Pour en bénéficier, il vous suffit de **compléter et signer** la demande de prélèvement ci-jointe, et de nous la transmettre **avec un RIB**.

⇒ Attention : tout rejet de prélèvement donne lieu à l'arrêt immédiat des prélèvements.

Montant des prélèvements d'avance année scolaire 2020/2021 (pour information)

Demi-pensionnaires forfait 3 jours	38,00 €
Demi-pensionnaires forfait 4 jours	50,00 €
Demi-pensionnaires forfait 5 jours	58,00 €

Le prélèvement automatique fonctionne de la manière suivante : 2 prélèvements d'avance sont effectués chaque trimestre (3 pour le 1^{er} trimestre). Leur montant est fixe (cf tableau ci-dessus). Puis un prélèvement d'ajustement vient solder la facture du trimestre. Le montant de ce prélèvement correspond à la différence entre le montant de la facture et les sommes déjà versées.

Remarques :

- Il ne peut y avoir qu'un seul prélèvement automatique par élève (on ne peut pas prélever la moitié de la somme due sur le compte du père et l'autre sur celui de la mère).
- Si vous avez plusieurs enfants scolarisés au collège, merci de ne remplir qu'une seule demande par famille